

# Règlement de l'école & obligations de l'élève

## RESPONSABILITE

L'école assume la responsabilité des enfants qui lui sont confiés exclusivement pendant les heures des cours dans lesquels ils ont été inscrits. En dehors de ces heures, l'école ne peut en aucun cas assurer leur sécurité. Ceci s'applique par exemple lorsque des enfants mineurs sortent non accompagnés à la fin des cours. La direction décline toute responsabilité en cas de chute.

## ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle de danse est interdit aux parents, sauf accord ou dérogation spéciale. Toutefois, les parents pourront assister au cours depuis l'entrée de l'école ou le vestiaire.

Il est strictement **INTERDIT** d'entrer dans les salles de danse en l'absence du **PROFESSEUR**.

## VESTIAIRE

Les parents veilleront à récupérer les vêtements et objets oubliés. La direction recommande de ne pas laisser de sacs, bijoux et autres objets de valeur dans les vestiaires et décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol de biens dans les locaux de l'école.

## TENUE

Aucune tenue particulière n'est nécessaire. Veillez cependant à adapter votre tenue au type de danse afin d'être à l'aise pour effectuer les mouvements. Pour le cours de pilates, une tenue de sport est recommandée ainsi qu'un drap de bain. Seul est obligatoire de se munir d'une paire de chaussures de danse ou, à défaut, d'une paire de chaussures de rechange propres dont la semelle ne marque pas le plancher.

## DISCIPLINE

La discipline est une valeur fondamentale de la danse. Les élèves arrivent en cours à l'heure.

Chewing-gums, bonbons, téléphones, sont interdits en cours pour les enfants et ados.

## PERIODE DES COURS

L'adhérent bénéficie des activités de l'école pendant la durée de son abonnement, à partir de la signature du contrat.

L'activité de l'école de danse suit le calendrier de l'Education Nationale concernant les vacances scolaires. Ainsi, le tarif comprend les périodes de fermeture pour congés soit : 2 semaines à la Toussaint, 2 semaines à Noël, 2 semaines en Février et 2 semaines à Pâques (l'école se réserve le droit de modifier ces semaines tout au long de l'année) et les jours fériés.

Les cours ne seront pas assurés lorsqu'ils sont pendant les heures que l'éducation nationale décide de programmer en heures de classe exceptionnelles.

Tous les cours se termineront le vendredi 23 juin 2017.

## INTERRUPTION D'ACTIVITE

**Le prix des cours est forfaitaire.** Aucun remboursement ne sera consenti pour motif de congés scolaires ou privés ni en cas d'absence pour motif personnel ou familial. Durant les vacances scolaires, des stages seront proposés.

**Tout trimestre entamé est dû.** Toutefois, les absences pour raison médicale justifiée de plus de quatre semaines pourront donner lieu à un avoir sur la saison en cours ou pour la saison suivante (dans la limite du 1er trimestre). Les cours seront reportés à compter de la date du cachet de la poste faisant foi de la lettre avertissant l'absence.

En cas d'absence temporaire prévue, il est demandé de bien vouloir en informer le professeur ou le bureau de l'école. Si un élève veut arrêter définitivement les cours pour motifs personnels ou autres raisons, la direction de l'école de danse devra en être informée par écrit un mois avant la fin du trimestre courant.

En cas d'arrêt pour cause de maladie non justifiée, de déménagement ou pour tout autre motif, cet abonnement n'est ni cessible, ni récupérable, ni remboursable.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, le montant de l'abonnement restera acquis à la structure .

Aucune suspension de contrat ne pourra être faite de manière rétroactive.

**Les cours particuliers** s'adressent à une personne seule ou en couple. Pour les tarifs de groupe, nous consulter. La carte de cours particuliers est nominative et non cessible.

## **PAIEMENT**

**Enfants & ados** : Carte annuelle (de septembre à juin) uniquement.

carte annuelle enfant et adulte : payable en une seule fois.

Carte trimestrielle pour les adultes : Remise en septembre des 3 chèques trimestriels, datés à la date de l'inscription. Les 2 chèques correspondant aux second et troisième trimestres sont perçus respectivement début janvier et début avril de l'année suivante. Les chèques sont établis à l'ordre d'Extravadanse. Un reçu peut-être délivré sur simple demande.

Carte de 10 cours valable 4 mois pour le cours de Pilates.

## **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

**Les élèves doivent s'assurer d'avoir une assurance responsabilité civile.** Une attestation d'assurance est demandée pour l'inscription de l'élève.

## **DIVERS**

- Les parents désirant rencontrer le professeur prendront rendez-vous avec lui par téléphone ou au bureau de l'école.

- Cours ou stages : En dessous de 3 élèves présents, la leçon prévue pourra être annulée ou le temps d'enseignement raccourci.

- **Certificat obligatoire pour les cours ados, enfants et les cours de Pilates.** En cas de problèmes de santé, toute personne désirant quand même adhérer à la structure devra fournir un certificat médical justifiant de son aptitude à la pratique de la discipline choisie.

-Les données de l'élève sont enregistrées. Celui-ci a accès à ces données et peut les modifier. Il est informé de son droit à l'image.

## **CONTRAT**

L'intégralité de l'abonnement est due dès la souscription du contrat, pour le montant correspondant à la durée de l'abonnement choisi.

L'éventuelle acceptation d'un étalement ne saurait remettre en cause le caractère exigible de l'abonnement, le fractionnement ne correspondant qu'à une facilité de paiement.

**Fait à Ville-la-Grand, en deux exemplaires (sur demande de l'adhérent) le.....**

**La Direction**

**Signature de l'adhérent**

**faire précéder de la mention "Lu et approuvé"**